

seulement ont été autorisés à s'établir dans les zones administrées, y compris d'anciens membres du Nahal dont le temps de service est révolu . . .

"Dans les hauteurs du Golan, la population non israélienne est constituée par quelque 8 000 Druzes. Ce sont les 1 100 Israéliens des 15 colonies de peuplement qui ont dû soutenir le plus fort de l'attaque lancée par les Syriens le 6 octobre."

Israël croit qu'en répandant des mensonges fabriqués de toutes pièces concernant le traitement que la Syrie ferait subir aux prisonniers de guerre israéliens, il amènera la communauté internationale à

absoudre les autorités israéliennes des crimes de guerre qu'elles commettent systématiquement contre les Arabes dans les territoires occupés.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

*Le représentant permanent
de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Haissam KELANI

DOCUMENT S/11139*

Lettre, en date du 30 novembre 1973, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de Singapour et de la Thaïlande

*[Original : anglais]
[30 novembre 1973]*

Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte du communiqué concernant la question du Moyen-Orient publié à Djakarta le 27 novembre 1973 par Son Excellence M. Adam Malik, ministre des Affaires étrangères d'Indonésie, au nom des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et dudit communiqué en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ch. ANWAR SANI*

*Le représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) H. M. A. ZAKARIA*

*Le représentant permanent des Philippines
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Narciso G. REYES*

*Le représentant permanent de Singapour
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) S. JAYAKUMAR*

*Le représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Anand PANYARACHUN*

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9369.

TEXTE DU COMMUNIQUÉ

Etant donné la situation créée par le conflit prolongé au Moyen-Orient, les incidences et répercussions de cette situation sur la paix mondiale et l'existence des peuples des pays en voie de développement en général, ainsi que les sérieux efforts actuellement déployés en vue de résoudre immédiatement ce problème par des moyens pacifiques, efforts qui doivent manifestement bénéficier d'un large appui, nous estimons nécessaire de publier le communiqué suivant :

1. Les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est sont fermement convaincus et soulignent énergiquement qu'il faut d'urgence empêcher l'aggravation de la situation et trouver une solution juste et durable, conformément à la Charte des Nations Unies ainsi qu'à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et aux autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies à ce sujet.

2. L'occupation continue des territoires saisis durant la guerre de 1967 et les mesures qu'Israël a prises par la suite pour affermir son emprise sont contraires à l'esprit et à la lettre des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

3. Les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est déplorent vivement et condamnent catégoriquement les actes d'expansion territoriale par la force, commis en violation flagrante des principes et normes régissant les relations internationales.

4. Les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est demandent instamment le respect total et le rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien.